

# GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

1<sup>ER</sup>

## BUDGET PARTICIPATIF

LA FABRIQUE À PROJETS  
CITOYENS D'HERBIGNAC

20 000 € pour vos projets



Vous avez des idées ou des projets pour votre ville...  
**Alors proposez-les du 1er mars au 30 avril !**

En juin, les habitants choisiront les projets  
qui seront mis en place.



Mairie- 1 Avenue de la Monneraye

**HERBIGNAC**

Plus d'infos sur [www.herbignac.com](http://www.herbignac.com) ou en contactant Sandra GERARD / 07 88 80 16 49 / [sandra.gerard@herbignac.com](mailto:sandra.gerard@herbignac.com)

**ET VOUS QUE FERIEZ-VOUS POUR VOTRE VILLE AVEC 20000 € ?**

# BUDGET PARTICIPATIF

Organiser un trail, mettre en place une ressourcerie, aménager un espace vert, monter un concert, créer un verger communal, fabriquer des nichoirs à hirondelles, monter une plateforme de co-voiturage, organiser une journée de sensibilisation...

**C'est pour accompagner vos projets que la commune crée sa...**

## FABRIQUE A PROJETS CITOYENS !

Le Budget participatif est un outil de démocratie participative. Il permet aux Herbignacais de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets portés par les habitants.

Pour l'année 2022, **20 000 euros seront consacrés à la « fabrique à projets citoyens ».**

Chacun d'entre vous peut faire part de son projet. Chaque idée est étudiée puis soumise au vote des herbignacais. Dans la limite de l'enveloppe financière, les projets ayant obtenu le plus de votes seront mis en place par le porteur de projet et par la ville.

**Qui dit co-construction dit implication !** Avec le budget participatif, on parle de vous comme « porteur de projet ». Vous devez donc avoir l'envie de soutenir votre projet, de son imagination à sa réalisation.

Par votre participation, vous allez pouvoir coconstruire notre Herbignac de demain.

A l'automne, un bilan de ce dispositif sera fait afin d'envisager la reconduction et la pérennisation de la « fabrique à projets citoyens » pour les années suivantes.

Afin de vous aider tout au long de vos démarches, nous avons élaboré ce guide du porteur du projet.

# SOMMAIRE

1. « La fabrique à projets citoyens : comment ça marche ? » .....	3
2. Le règlement de « La fabrique à projets citoyens » .....	5
3. Le Comité Technique. Devenir membre, qu'est-ce que ça implique ? .....	8
4. Comment déposer votre projet ?.....	9
5. La communication .....	10
6. Quels projets réaliser : à vous de décider !.....	11
7. Proclamation des résultats ! .....	11
8. Réalisation.....	12



# 1. « La fabrique à projets citoyens : comment ça marche ? »

A chaque étape, les porteurs de projet pourront être aidés ou accompagnés par le comité technique. De même, ce comité technique pourra aller vers les porteurs de projet afin d'avoir des informations complémentaires, proposer des alternatives ou de légères modifications.

## De début mars à fin avril 2022

Les habitants ou collectifs d'habitants, à partir de 11 ans, disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets. Les dépôts se font directement sur le site de la commune, par mail ou en format papier à la mairie. Un formulaire de dépôt de projet est mis à disposition. Il permet au porteur de projet de le présenter et de donner les informations utiles à son étude.

## Durant le mois de mai 2022

Un **comité technique** (constitué de 2 élus de la majorité et d'un élu de l'opposition, de 2 techniciens de la commune, de 3 habitants volontaires -dont un de moins de 25 ans et de 2 membres du conseil des sages) étudiera les projets et sélectionnera ceux qui sont éligibles. Pour cela, ils devront être réalisables et respecter le règlement de la « fabrique à projets citoyens ».

Accompagné par le comité technique, les habitants dont le projet est sélectionné préparent la présentation de leur projet à la population.

## Du 4 au 30 juin 2022

Les projets sélectionnés seront présentés aux herbignacais qui pourront alors voter pour leurs projets préférés. Les votes seront ouverts à tous les herbignacais de plus de 11 ans et pourront se faire à l'accueil de la mairie, au centre culturel et depuis le site de la commune.

Les projets non sélectionnés feront aussi l'objet d'une communication et d'une justification auprès du porteur de projet.

## Juillet 2022

Les résultats du vote seront annoncés conseil municipal. Les projets ayant obtenu le plus de voix seront mis en place jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La mairie accompagnera financièrement, techniquement et administrativement le porteur de projet pour la réalisation de l'action.

## Automne 2022

Le comité technique et l'équipe municipale feront un bilan du dispositif et envisageront sa reconduction pour l'année 2023.

## 2. Le règlement de « La fabrique à projets citoyens »

Outil complémentaire de la démarche de démocratie participative initiée par la ville d'Herbignac, le budget participatif est destiné à financer des projets proposés par les habitants. Il vise à :

- Favoriser l'implication citoyenne, en faisant confiance à l'expertise.
- Faire émerger de nouvelles idées,
- Impliquer les habitants dans les choix collectifs
- Partager et mieux expliquer la décision publique.

### Description

Le budget participatif permet aux citoyens de proposer des projets pour la ville. Ces projets sont validés par un comité technique qui vérifie que les projets respectent le règlement préalablement écrit. Les projets sont ensuite soumis au vote des Herbignacais. La collectivité consacre annuellement la somme de 20 000 € pour la réalisation des projets retenus suite au vote.

### Article 1 - Le principe.

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Herbignacais de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets portés par les habitants. Les projets sont présentés et portés par les habitants. La collectivité accompagne financièrement et techniquement la concrétisation du projet.

### Article 2 – Le cadre géographique.

Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de la commune.

### Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne habitant sur la commune, à partir de 11 ans. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence sur Herbignac. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale sera demandée.
- Les projets peuvent être émis à titre individuel ou à titre collectif (ex : un collectif de voisins, une école...). Dans ce dernier cas, les coordonnées d'un référent majeur ou interlocuteur privilégié seront demandées.
- A titre associatif. Attention le budget participatif n'est pas un système de subvention supplémentaire, il vise à faire émerger des projets nouveaux qui répondent à un impératif d'intérêt général et ne correspondent pas au fonctionnement « normal » ou « habituel » de l'association.

Le nombre de projets par personne morale ou physique est limité à un par an.

### Article 4 - Le montant alloué.

Le montant alloué au dispositif est voté en CM. Le Budget participatif dispose en 2022 d'une enveloppe globale de 20 000 euros TTC par an.

### Article 5 - Critères de recevabilité des projets.

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

**A. Intérêt général :** les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Herbignac dans son ensemble, ou simplement un village, un quartier ou une rue en particulier. Les travaux d'entretien ou de réparation courants ne sont pas recevables. Dans ce cas, les porteurs seront invités à s'adresser à leur élu référent de secteur.

**B.** Les projets doivent relever des compétences de la Ville et s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Aménagement de l'espace public,
- Nature et environnement,
- Solidarité, éducation et vivre ensemble,
- Culture, sport et patrimoine,
- Mobilité,
- Économie et tourisme.

**C.** Les projets proposés par les habitants ne devront pas générer, dans les années suivantes, de frais de fonctionnement trop importants (entretien, consommation...) au risque de voir le projet non retenu. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme.

**D.** De même, afin de permettre à la collectivité d'assurer ses autres missions, le temps d'accompagnement du projet par les agents de la commune ne devra pas impacter la continuité du service public.

**E.** Les projets devront être suffisamment précis pour que le comité technique puisse apprécier leur faisabilité.

**F.** Les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en deux ans maximum, études comprises.

**G.** Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
- S'ils sont incompatibles avec un projet programmé ou ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

### **Article 6 – La gouvernance.**

Un comité technique « La fabrique à projets citoyens » est chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères de l'article 5. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Le comité s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt. Il est composé de :

- 2 élus de la Majorité et 1 élu de la Minorité
- 2 techniciens de la Ville
- 3 citoyens dont 1 jeune âgé de 11 à 25 ans
- 2 membres du conseil des sages.

## **Article 7 - Les engagements.**

Le porteur de projet s'engage :

- à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.
- à porter le projet et donc à participer aux phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de courriels avec les services).

La ville de HERBIGNAC s'engage :

- à désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à sa réalisation (dans les limites définies à l'article 5 de ce présent règlement).
- à accompagner et associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultation.
- à mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser le projet dans les 2 ans qui suivent le vote.
- à communiquer, annuellement en conseil municipal, sur le choix et l'avancement du ou des projet(s).
- à faire étudier tous les projets déposés par le comité technique « La fabrique à projets citoyens ».
- à faire un bilan annuel du dispositif et des projets mis en place (usages, entretien...).

## **Article 8 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre.**

### **Etape 1 : dépôt des dossiers – du 1 mars au 30 avril 2022.**

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur le site de la commune, sur une plateforme numérique dédiée, par mail ou en format papier à la mairie. Un formulaire présentant le projet et indiquant les informations nécessaires (description du projet, coût, besoin d'accompagnement de la part des services communaux, avenir envisagé au projet, lieu et date de réalisation...) à son étude sera mis à disposition des porteurs de projet.

### **Etape 2 : instruction des projets – du 30 avril jusqu'au 20 mai 2022.**

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le comité technique « La fabrique à projets citoyens » sur la base des informations communiquées par le porteur du projet.

Durant les étapes 1 et 2, les porteurs de projet pourront être contactés par le comité technique (et plus précisément par le Conseil de Sages -sous réserve de l'accord de ce conseil-) pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre le comité technique et le porteur de projet.

### **Etape 3 – identification des projets soumis au vote et préparation de la présentation des projets - du 20 mai au 4 juin 2022-**

La liste des projets retenus est arrêtée par le comité de sélection et les porteurs de projets sont informés. Accompagnés si besoin par le conseil des sages et de la collectivité, les porteurs de projet préparent la présentation de leur projet à la population. Cette présentation pourra se faire sous différentes formes (vidéo, diaporama, d'affiches, de textes...).

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fera l'objet d'une communication sur le site de la mairie et directement auprès de chaque porteur de projet.

### **Etape 4 : présentation des projets et vote citoyen – du 4 au 30 juin 2022-**

La présentation des projets soumis au vote des habitants débutera lors des rencontres associatives du 4 juin 2022. Les différents projets y seront présentés. Les porteurs de projet seront invités à en faire une présentation publique.

A partir du 4 et jusqu'au 30 juin, Les herbignacais votent pour leurs 3 projets préférés (classés par ordre de préférence) *via* internet ou en déposant leur bulletin dans une des urnes situées à différents endroits de la commune (à la mairie, à l'espace culturel, à la maison des jeunes...).

Le comité technique « La fabrique à projets citoyens » dépouille, comptabilise les votes, puis valide les résultats et annonce les projets retenus.

Les projets ayant reçu le plus de voix sont retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe maximale de 20 000 € TTC.

Les porteurs de projets sont informés.

Les projets retenus sont présentés au conseil municipal de juillet, en présence des porteurs de projets.

#### **Article 9 - Qui vote ?**

Toute personne habitant sur la commune d'HERBIGNAC à partir de 11 ans.





## 3. Le Comité Technique

### Devenir membre, qu'est-ce que ça implique ?

Être membre du comité technique : qu'est-ce que ça implique ?

#### Du temps....

En essayant de vous rendre disponible pour les réunions du comité technique (1 en avril, 2 en mai, 1 en juin et 1 réunion bilan à l'automne),

En tentant d'être présent sur les temps « forts » de la « fabrique à projets citoyens ». Par exemple : 1 conférence de presse, la présentation des projets aux rencontres citoyennes et associatives du 4 juin, présence au conseil municipal du 6 juillet.

Eventuellement et selon vos possibilités, en accompagnant un porteur de projet pour avoir plus d'informations et peut-être proposer des modifications.

#### De l'implication...

En croyant à l'implication citoyenne dans la vie publique et en promouvant la « fabrique »,

#### De l'impartialité et de la réserve...

Vous participerez à la sélection des projets éligibles en vous basant sur le règlement et non sur leur contenu. Vous vous refuserez tout jugement public sur les projets reçus et vous garderez un droit de réserve sur les informations confidentielles sur les porteurs de projet.

Cependant, comme tous les habitants d'Herbignac, **vous pourrez participer au vote** et ainsi participer au choix des projets qui seront mis en place.

#### Comment en devenir membre ?

Vous souhaitez faire partie du comité technique alors déposez votre candidature auprès de Sandra GERARD ([sandra.gerard@herbignac.com](mailto:sandra.gerard@herbignac.com)).

Les membres « citoyens » seront choisis par tirage au sort parmi les volontaires en respectant les contraintes suivantes : un membre de moins de 25 ans, parité homme / femme.

## 4. Comment déposer votre projet ?

Tous les habitants d'Herbignac âgés de plus de 11 ans peuvent déposer un projet et ainsi devenir « porteur de projet ».

Vous pouvez déposer vos projets sur la plateforme Purpoz dédiée à la « fabrique à projets citoyens » en ligne, accessible depuis le site de la mairie. Vous pouvez aussi remplir le formulaire papier (joint à ce guide du porteur de projet) et le déposer en mairie ou au centre culturel.

Purpoz vous permet de prendre connaissance de l'ensemble des projets déposés par les habitants.

Complétez le plus précisément possible le formulaire de dépôt afin que le comité technique puisse étudier plus facilement votre projet. Mais ne vous effrayez pas... Certains éléments ne sont pas obligatoires. De plus, en cas de besoin vous serez contacté par le comité technique pour avoir plus d'éléments.

## 5. La campagne de communication et de vote du 4 au 30 juin

Durant le mois de mai, le Comité Technique a étudié l'ensemble des projets. Votre projet est réalisable et répond au règlement de la « fabrique » : bravo ! Il va pouvoir être présenté à la population.

La communication des projets éligibles se fera :



- Par une présentation publique des projets lors des rencontres citoyennes et associatives du 4 juin. Cette journée lancera la campagne de communication et de vote,
- A partir du site de la mairie, sur une plateforme dédiée,
- Par affichage en mairie, au centre culturel et à la maison des jeunes,
- Si vous êtes motivé, vous pourrez aussi organiser vous-même une campagne d'affichage dans les commerces ou autres, lancer une campagne de mobilisation sur les

réseaux sociaux et bien sûr utiliser la bouche à oreille...

### CREER SON AFFICHE « PROJET ».

Elle se fera au format A3. Cette affiche devra être soignée pour donner envie de découvrir votre projet et de voter pour lui. L'illustration est donc essentielle pour attirer l'œil.

- Vous pourrez faire le choix d'une affiche au modèle proposé par la mairie.
- Vous pourrez aussi faire le choix d'une affiche personnalisée et utiliser seulement le « fond » préparé par la mairie avec les logos de la commune et de la « fabrique à projets citoyens ». Il faudra alors veiller à ce que les informations obligatoires y figurent (n° du projet / nom du projet / nom du porteur de projet / description / budget estimatif).

### AFFICHAGE

Toutes les affiches sera exposé en continu à l'accueil de la mairie et au centre culturel. Ponctuellement, les affiches pourront être exposées dans d'autres lieux municipaux (maison des jeunes...) et lors de manifestations organisées par la commune (rencontres associatives, atelier de mobilisation sur les ports de Brière...).

### SUR INTERNET

A partir du site internet de la mairie, vous trouverez un lien vers la plateforme *Purpoz*, dédiée à la « fabrique à projets ». Vous pourrez ainsi découvrir l'ensemble des projets éligibles.

## RENCONTRE AVEC LE PUBLIC LE 4 JUIN 2022

Cette journée sera l'occasion de mettre votre projet en lumière ! Lors de l'évènement « rencontres citoyennes et associatives », tous les porteurs de projets éligibles seront réunis pour rencontrer le public et défendre leur projet de vive voix. Des grilles d'affichage seront mises à votre disposition. En plus de votre affiche, il vous sera donc possible d'y accrocher des panneaux sur lesquels vous pourrez donner des explications sur votre projet, dévoiler des maquettes, des photos, des graphiques... Mise en scène, diaporama, prises de parole, échanges, maquette en volume... il va falloir faire preuve d'imagination pour convaincre le plus de personnes de voter pour votre projet ! Pour donner suite à cette journée, l'exposition restera visible durant tout le mois de juin 2022, à l'accueil de la mairie.

### ET PLUS, SELON VOTRE MOTIVATION, VOTRE IMAGINATION ET VOTRE TEMPS...

Vous pourrez aussi être actif pour faire connaître votre projet :

- Parlez-en à vos voisins, vos amis, votre famille...
- Exposez votre affiche dans les commerces volontaires... Sur demande à Sandra GERARD, nous vous fournirons des copies.
- Utilisez les réseaux sociaux...

## 6. Quels projets réaliser : à vous de décider !

### Qui peut voter ?

Toute personne âgée de 11 ans et plus, qui habite à HERBIGNAC.

### Comment voter ?

**Durant le mois de juin 2022, vous pouvez :**

- Vous rendre sur la plateforme en ligne Purpoz, via le site internet de la ville.
- Déposer un bulletin de vote aux horaires d'ouverture :
  - à la mairie,
  - au centre culturel,
  - et ponctuellement dans des lieux et sur des événements à définir.

Les votes sont anonymes. Vous pourrez voter pour vos 3 projets préférés en leur donnant un ordre de priorité.

## 7. Proclamation des résultats !

**Les résultats du vote seront annoncés au conseil municipal du 6 juillet 2022.** Les projets ayant obtenus le plus de voix seront mis en place jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire de 20.000 euros.

## 8. Réalisation

Une fois l'émotion de la victoire passée, il faudra se remettre au travail. La mairie vous accompagnera financièrement, techniquement et administrativement pour la réalisation de votre action.



### INFOS UTILES ET CONTACTS

Consultez le règlement et accédez à la plateforme en ligne sur le site internet de la ville : [www.herbignac.com](http://www.herbignac.com)

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Sandra GERARD au 02 40 88 86 89 ou par mail à [sandra.gerard@herbignac.com](mailto:sandra.gerard@herbignac.com)